Zeitschrift: Le pays du dimanche Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 5 (1902)

Heft: 238

Artikel: Histoire de la Seigneurie de Spiegelberg ou des Franches-Montagnes

Autor: Daucourt, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-251725

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POUR TOUT AVIS et communications S'adresser à la rédaction du Pays du dimanche

FAYS

à la rédaction du 1 1 Pays du dimanche

POUR TOUT AVIS

et communication sol

S'adresseville H

раузана ресоп Porrentruy 18119

on al limantolou no TELEPHONE

iour de la hire

Porrentruy

TÉLÉPHONE

DIMANCHE

LE PAYS 30me année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30 me année ZE PAYS

HISTOIRE

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Après la lecture du rôle, qui se faisait au plaid de Noël, tous les paroissiens prêtaient le serment suivant:

Ensuite de ce présent rôle qui nous a lu devant, et qui avons bien entendu, nous faisons ici serment que nous rapporterons fidèlement et sainement, accuserons toutes les fautes qui peuvent porter amende au curé. à chaque plaid de Noël qui arrivera (sauf en l'an bissextile) et que nous lui

obéirons en ce qui concerne le dit plaid, et ceci nons le jurons, ainsi nous aide Dieu et les saints et les saintes, Amen »

Tous les quatre ans la justice ou le plaid paroissial était de la juridiction de l'Archidiacre de Moutier-Grandval, à Delémont. Il avait le droit de visite des églises paroissia-les composant le Chapitre de Salignon. On sait que ce Chapitre rural comprenait. jusqu'en 1801, toutes les paroisses des disricts actuels de Delémont, Moutier et Franches-Montagnes. Le plaid de Noël de l'archidiacre se tenait le troisième dimanche de l'Avent, à chaque année bissextile.

Le rôle de l'Archidiacre ne différait que fort peu de celui du curé. L'Archidiacre avait droit de prendre avec lui trois chanoines de Moutier. Ils avaient le droit de loger leurs chevaux à la maison curiale et

Feuilleton du Fays du Dimanche 2

MOZETTE

PAR

JEAN BARANCY.

Ils la cacheraient à tous les yeux, même les plus clairvoyants, et qui savait même și, à l'abri de leurs rameaux hospitaliers, elle ne trouverait pas quelque tribu de charbonniers, comme ça lui était arrivé une fois, de bons charbonniers tout noirs avec des dents blanches qu'ils montraient dans un large sourire.

D'abord, cette fois passée, ellle en avait eu peur, mais il n'en serait pas de même de celleci. Elle se sentirait au contraire, très en sûreté parmi eux, et, si elle parvenait à se sauver et à atteindre la montagne boisée, elle voudrait

le curé devait leur fournir le dîner, dont la table devait être couverte, « d'une nappe blanche et neuve». L'archidiacre après avoir tenu le plaid ou le tribunal paroissial, faisait la visite de l'église. Il examinait soigneusement en quel état étaient les ornements sacerdotaux, le linge d'église, les calices, corporaux, les livres liturgiques, les revêtements des autels, les croix, les bannières, les fonds de baptême. les pixides des saintes huiles, en un mot il faisait une enquête exacte sur tout ce qui se rapportait au culte divin. Quand la visite canonique de l'église était terminée, l'archidiacre examinait les livres ou registres paroissiaux. S'il avait des remarques à faire, il les contresignait, en présence des deux chanoines qui l'accompagnaient et des préposés de la paroisse. Ensuite de retour à l'église, ou tout le peuple était rassemblé. il s'informait si on avait des plaintes contre le curé et ensuite demandait à ce dernier s'il y avait des abus à lui signaler dans sa paroisse. Toutes ces questions étaient débattues librement. Après avoir tout entendu, l'archidiacre fai-sait un rapport qui était transmis à l'officialité diocésaine. La paroisse devait à l'archidiacre pour sa visite canonique, 60 sols

Quand il arrivait des constatations au sujet de ces rôles d'église, où qu'il s'y introduisait des abus, on s'adressait à l'official ou vicaire général de l'évêché qui réglait en dernier ressort. Ainsi en 1698, une assemblée paroissiale, tenue le 8 juin, au Noirmont, refusa, d'accord avec son curé, de modifier la taxe des mariages, selon le désir d'un curé de Montfaucon. L'assemblée et le curé, Messire Ecabert, « prètre méritant »

bien en rencontrer parce qu'elle leur raconterait son histoire et que, s'il le fallait, elle leur proposerait de les aider dans leur travail.

Car, entin, ça n'était pas pour ne rien faire qu'elle allait fuir.

Oh non! Mais elle travaillerait honnêtement en brave fille, qu'en dépit des mauvais exemples elle restait dans le fond de son âme, et, en échange des services qu'elle se promettait de rendre avec toute sa bonne volonté. sans doute, obtiendrait-elle de manger à sa faim sans être contrainte à la maraude.

Soudain, une heure quelconque sonna à l'horloge du village proche; elle ne pensa pas à compter les coups, mais elle se dit qu'il devait être minuit et temps de se sauver. Aussi bien les gens de la troupe dormaient tous profondément, les respirations bruyantes l'attestaient et personne ne bougeait.

Mozette se dressa sur son séant, regarda attentivement autour d'elle, chercha à s'orienter un peu et, apercevant là-bas, coupant la grande selon le rapport) décidérent de s'en tenir au rôle, connu d'ancienneté... L'official, Henri Schnorf, qui résidait à Delémont, approuva cette déclaration et enjoignit, le 14 juin 1698, à tous les curés des Franches-Montagnes de s'en tenir, pour la taxe des mariages,

à l'ancienne coutume, et aux anciens rôles. En 1690, le prince-évêque, de Bâle, Jean Conrad, de Roggenbach, grajgnant que l'Eveché ne fut envahie par les troupes ennemies, avait demandé du seccurs à ses fidèles alliés, les cantons catholiques. L'entretien de ce corps de troupes auxiliaires exigea la levée d'un impôt dont furent frappées toutes les communes de l'Evêché. Le châtelain de Saignelégier fit publier à ce sujet dans toutes les communes du baillage une circulaire

concue, en. ces, termes, anobro, obje a via concue, en. ces, termes, anobro, obje a via c. Son, Altesse, dans, son, ordonnance, du c. 10, septembre, 1690, a sur les, imminents dangers de guerre, et la raison que les troupes des armées belliques s'accrois-sent et s'approchent des frontières tant · de la Suisse que de l'Evêché, pour prévoir a tous les inconvenients, et pour meil-leurg donservation de son Eyeche et protection de la patrie, s'est trouvée obligée de demander et obtenir de Mes-sieurs, les cantons, catholiques, allies, 350 sietrs, les cantons, cathoriques, attles 350
hommes, sans les officiers, à leurs frais et
en les soldoyant. Pour le support de quoi
elle a ordonné que le 17 les mois ordinaires qui étaient quadraples fussent encore rehaussés d'un tiers, que feront en
place de 4 sols, 6 sols. Et en outre, qu'une · contribution extraordinaire de 20,000 flo-· rins conforme à celle de 5 mai 1689, fut · établie sur tous les Etats, à payer les dits · mois a chaque mois et la dite contribution,

route, une sente qui semblait se diriger, vers la montagne, se leva tout à lait, regarda encore, écouta en retenant son soulle, fit quelques pas en prenant des précautions in mes s'arrêta de nouveau: et, son cœur battant lort, prit toul a coup son élan vers la sente liberatrice. Printe Le plus difficile élan franchi:

Le plus difficile était franchi.

Cependant arrivée au petit chemin, elle continua de courir sans se rédorné! vilé, a perdre haleine, ne cherchant manie plus à savoir s'il la conduirait au bois. L'important était d'aller loin, loin de ses bourreaux, si loin qu'elle ne pourrait etre rejointe si l'un d'eux, se réveillant et s'apercevant de son absence, donnait l'alerte.

Elle courait courait la suddia allectable.

Elle courait, courait, la sueur all front, les cheveux en desordre, meuririssent ses bieds, et achevant de déchirer aux branches les loques qui la couvraient.

Elle y voyait presque comme en pleint jour et elle n'eprouvait aucune trayeur, sinon celle

d'être rattrapée, et, cette crainte la harcelant,